

C'est-à-dire en comité des subsides:

...ou sur des crédits qui figurent dans le budget des dépenses.

Encore ici, ce serait en comité des subsides. Il poursuit:

Les députés peuvent traiter diverses questions sur la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil sans qu'aucun amendement n'ait été proposé; mais, dès que le débat a pris fin sur une certaine question et qu'une autre surgit, ils ne peuvent discuter la première.

Je prétends donc que mon amendement repose sur une question de principe et non de simple détail. De plus, le bill n° 104 portant sur le prolongement de pouvoirs après le 15 mai, pour une durée limitée, ne comporte pas tout ce que comprend mon amendement. Cela peut être sous-entendu, mais l'amendement contient des questions que n'embrasse pas le projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Je maintiens donc, monsieur l'Orateur, que, pour toutes ces raisons, l'amendement est régulier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis convaincu que l'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) tient plus à l'application rigoureuse du Règlement qu'à tout avantage temporaire que pourrait lui conférer une motion quelconque soumise à la Chambre. Partant de cette idée, je formulerai quelques observations en réponse aux arguments qu'il vient d'apporter.

L'honorable député vient de lire un commentaire qu'atténue, cependant, la règle générale voulant qu'aucune question ne fasse l'objet de deux débats au cours d'une même session. Voilà l'explication au commentaire que Votre Honneur a signalé aux honorables députés. Il est hors de doute qu'au cours du débat sur le bill n° 104, la Chambre étudiera à fond les articles devant demeurer sous régie, ceux qui devraient être de nouveau assujettis à une régie et ceux enfin qui doivent être libérés de toute régie. C'est sur cette mesure formelle, dont la Chambre est présentement saisie, que le Parlement devra se prononcer. Le Parlement devra décider dans laquelle des trois catégories suivantes se rangeront les divers produits: 1) Ceux qui seront soustraits aux régies; 2) ceux qui demeureront assujettis aux régies, et 3) ceux qui, s'il en est, seront de nouveau soumis aux régies. Le Parlement ne demandera pas seulement au Gouvernement d'étudier quelque chose; il prendra une décision qui liera la population canadienne. C'est à cette occasion-là qu'il conviendra, à mon sens, d'étudier les questions soulevées par le projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

[M. Coldwell.]

Il est une autre objection que Votre Honneur n'a pas signalée à la Chambre. Je veux parler de l'amendement que l'honorable député a proposé le 3 février, au début de la session, à la motion relative à l'adresse à présenter à Son Excellence. L'honorable député a alors proposé un vote de censure à l'endroit des conseillers de Son Excellence parce que leur conduite dénotait une tendance à l'abandon précipité des régies. Cette question a été étudiée d'une façon générale lors du débat sur l'Adresse. L'amendement, mis aux voix, a été rejeté. On a donc saisi alors l'occasion de débattre à fond les principes d'ordre général qui étaient en jeu, et la question a été réglée. L'étude du bill n° 104 offrira une autre occasion de déterminer les articles que l'honorable député et d'autres peut-être voudront assujettir de nouveau aux régies. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cette question a été réglée, dans ses grandes lignes, par un vote de la Chambre. Les cas précis où la réglementation s'impose de nouveau seront réglés, non sous forme de souhaits, mais sous forme de décisions que devront prendre les honorables députés lors de l'étude du bill n° 104 et qui les lieront. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que nous aurons alors une meilleure occasion de prendre des mesures efficaces à propos de denrées particulières qu'en ce moment-ci, étant donné que nous sommes simplement en présence d'une proposition ressemblant de très près à l'amendement du 3 février.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de formuler une brève observation en marge du rappel au Règlement. Malgré ce que vient de déclarer le leader du Gouvernement, je vous prie de noter qu'il existe une différence marquée entre l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggarr et le bill n° 104 d'une part, et l'amendement du 3 février d'autre part. Au sujet de ce dernier amendement, je signalerai qu'il exprimait un regret relativement aux actes du Gouvernement. Ce n'était pas une motion formelle réclamant des mesures précises comme celles que demande l'amendement qui vient d'être proposé. D'autre part, en ce qui concerne le bill n° 104, je dois dire que ce projet de loi confère au Gouvernement, entre autres pouvoirs, celui de maintenir la régie des prix s'il le désire. L'amendement a une portée beaucoup plus large.

M. HOMUTH: Non; on y demande simplement que la question soit étudiée.

M. KNOWLES: L'amendement tend à ce qu'on étudie la question du rétablissement de la régie des prix et qu'on prenne des mesures immédiates à ce propos.